



ENGAGEMENT

5^{ème} RALLYE HISTORIQUE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Entourer votre choix de catégorie, rayer les mentions inutiles

Balade / Découverte

Confirmés

Experts

	ÉQUIPIER 1 / PILOTE	ÉQUIPIER 2 / NAVIGATEUR
Nom		
Prénom		
Adresse		
Code Postal		
Ville		
Tél. joignable durant le rallye		
E-mail (obligatoire)		
A.S.A. ou Écurie ou Club		
Permis de Conduire N°		
Délivré le		
à		

VÉHICULE

Marque		Cie d'assurance :	
Modèle		N° de police	
Type / série		Date de validité	
Année		Contrôle technique	
Immatriculation		Centre CT	
Couleur		Date de validité	

SIGNATURES

Équipier 1 / Pilote	Équipier 2 / Navigateur
---------------------	-------------------------

NB : Par son engagement, l'équipage s'engage à respecter en tous points le règlement du rallye.

VISAS - zones réservées à l'Organisateur

N° équipage	Administratif	Technique
-------------	---------------	-----------



RÈGLEMENT

RALLYE HISTORIQUE DE LOIRE-ATLANTIQUE

9 et 10 mai 2026

ARTICLE 1 - L'Organisateur :

Association organisatrice : ASAR44

Dénomination de l'évènement : Rallye Historique de Loire Atlantique (ou RHLA)

Lieu d'organisation :

Salle de l'orée du bois 3 rue Niki de Saint Phalle, 44410 Herbignac

Régime d'organisation : autorisation préfectorale sollicitée auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique

Contacts :

rallye.histo44@gmail.com

Yann EVEN : 06 78 67 04 44

Le RHLA a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de notre région au hasard des épreuves de navigations.

Le RHLA est organisé de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le parcours dans de bonnes conditions de sécurité.

Cette épreuve de navigation, dont le parcours sera tenu secret jusqu'aux départs de chaque étape, se déroule sur routes ouvertes, dans le plus strict respect du Code de la Route, avec le souci de ne perturber ni la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 - Programme :

-/ Samedi 9 mai 2026 :

- 10h00 - 12h00 :** accueil des participants, **vérifications administratives** puis **techniques**
- 12h00 - 13h10 :** **repas** à la salle de l'orée du bois à Herbignac
- 13h00 - 13h20 :** **briefing obligatoire** des équipages
- 13h30 - 14h40 :** départ de la **1^{ère} étape**.
- 15h00 - 16h40 :** **pause** au manoir de Bréhet à La Turballe
- 15h15 - 16h40 :** départ de la **2^{ème} étape**
- 17h20 - 18h50 :** **pause** au manoir de Bréhet à La Turballe
- 17h50 - 19h20 :** départ de la **3^{ème} étape**
- 19h10 - 20h50 :** **arrivée** à Herbignac suivi d'un repas chaud (salle de l'orée du bois)

-/ Dimanche 10 mai 2026 :

- 08h30 - 09h40 :** départ de la **4^{ème} étape**
- 10h00 - 11h20 :** **pause** à Saint Lyphard
- 10h20 - 11h40 :** départ de la **5^{ème} étape**
- 12h00 - 13h10 :** **arrivée** à Herbignac suivi du repas de clôture et remise des prix.

⚠ Les horaires des départs des étapes 2, 3 et 5 ainsi que des pauses ne sont qu'indicatifs.

ARTICLE 3 - Engagement et droits d'engagement :

Les engagements sont reçus depuis la publication du présent règlement jusqu'à 15 jours avant le Rallye Historique de Loire Atlantique (soit le samedi **25 04 2026**). Au-delà, nous consulter avant envoi.

Le montant des droits d'engagement est fixé à **230 €** pour un équipage de 2 personnes.

Pour être valide, l'engagement devra :

- / au format papier : impérativement être accompagné du chèque libellé à l'ordre de l'**ASAR44**. Il sera adressé à l'**ASAR44 - 24 boulevard Louis Millet 44300 NANTES**.
- / fait par internet via la plateforme Helloasso accompagné de son règlement en ligne.

Cet engagement comprend :

- / les repas du samedi midi et soir ainsi que du dimanche midi pour 2 personnes,
- / les collations à l'accueil des samedi et dimanches matins ainsi qu'aux différentes pauses,
- / les plaques du rallye ainsi que les numéros de portières,
- / l'ensemble des documents nécessaires au déroulement du rallye (carnets de bord, road-books, cartes...),
- / les trophées et lots souvenirs.

⚠ En signant la feuille d'engagement, l'équipage s'engage :

- / à respecter l'intégralité du présent règlement, de ses annexes et de toutes les consignes communiquées par l'Organisateur,
- / à respecter en tous lieux et tous temps le **Code de la Route**,
- / à ce que le véhicule engagé soit valablement **immatriculé** et **assuré**, le pilote s'engageant par la même à disposer d'un **permis de conduire valide** le Jour J
- / à ne rechercher **en aucun cas** la responsabilité de l'Organisateur en cas de **dommages subis ou causés**.

ARTICLE 4 - Annulation / forfait :

En cas de forfait déclaré par l'équipage, le remboursement sera de 100% s'il intervient au moins 15 jours avant l'évènement (soit avant le samedi 25 04 2026), puis de 50% à partir de cette date et jusqu'à la veille du Rallye Historique de Loire Atlantique (soit le vendredi 08 05 2026). Au-delà, aucun remboursement ne pourra intervenir.

En cas d'annulation de l'évènement par l'Organisateur, un remboursement intégral sera proposé.

ARTICLE 5 - Équipes admissibles :

Tout équipage est composé d'un **pilote, titulaire du permis de conduire valide** et d'un navigateur.

Toute demande d'ajout de membre devra être soumise et validée par l'Organisateur.

De même l'Organisateur se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier cette décision. Dans un tel cas les droits d'engagement seront retournés à l'équipage non admis.

Trois catégories sont proposées aux équipes :

- / **BALADE / DÉCOUVERTE** : proposera un road-book en fléché-métré simple et une initiation aux différents types de navigation en version simplifiée et didactique dans un objectif d'apprentissage (différents types de fléchés, cartes...). Une version du road-book intégralement en fléché-métré sera également donnée dans une "enveloppe de secours" cachetée au départ de chaque étape. L'ouverture de cette enveloppe sera sanctionnée selon le barème de pénalités (cf Art 16 Pénalités).
- / **CONFIRMÉS** : proposera différents types de navigation (différents types de fléchés, cartes...),
- / **EXPERTS** : proposera différents types de navigation en laissant place à toute l'imagination de l'Organisateur.

ARTICLE 6 - Véhicules admissibles :

Priorité d'engagement sera donnée aux équipages qui engageront une auto mise en circulation avant 2000. Le RHLA reste cependant ouvert à tous les véhicules dès lors qu'ils correspondent à l'esprit de l'évènement : ainsi les répliques, les véhicules d'exceptions et/ou remarquables au titre du patrimoine automobile, sont les bienvenus après validation par l'Organisateur.

Merci de joindre ou transmettre une photo du véhicule à la demande d'engagement.

Ces véhicules devront être conformes à la législation routière : la carte grise, le contrôle technique, et le certificat d'assurance, en cours de validité seront vérifiés (cf Art 9 Vérifications administratives).

Le nombre total de véhicules est limité à 60. L'enregistrement des engagements se fera selon l'ordre d'arrivée. La clôture des inscriptions interviendra lorsque le nombre de véhicules maxi sera atteint. Les équipages supplémentaires seront placés sur liste d'attente avec priorité aux véhicules historiques.

ARTICLE 7 - Équipements obligatoires et accessoires autorisés :

Les véhicules devront être conformes à la législation routière, la présence d'un triangle de signalisation, de 2 gilets haute visibilité, de ceintures de sécurités (si le véhicule est équipé d'origine des points d'ancrage). De même seuls les pneumatiques conformes à un usage routier sont admis. Tous ces équipements seront vérifiés (cf Art 10 Vérifications techniques).

Concernant les accessoires de navigation, tous les type d'odomètres, "tripmaster" qu'ils soient mécaniques, électroniques ou par positionnement par satellites sont autorisés.

Tous les appareils de mesures et de calculs des vitesses moyennes sont autorisés.

Cependant, l'usage de tous logiciels permettant l'affichage d'une cartographie du terrain est formellement interdit et sa constatation par l'Organisateur conduira à l'exclusion de l'équipage.

Exceptions faites pour se rendre aux points SOS ou se rendre directement aux lieux d'arrivées et de pauses dans le cas où un équipage serait perdu.

ARTICLE 8 - Assurance :

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par l'Organisateur garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation. Les équipages restent seuls responsables des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule. Ces risques ne seront en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Les concurrents s'engagent à être titulaire d'une responsabilité civile vie privée. Il est demandé aux équipages de vérifier auprès de leurs assurances que leurs contrats couvrent l'utilisation de leur véhicule dans le cadre d'un rallye cartographique et de navigation.

Un contrat dépannage assistance est vivement conseillé.

ARTICLE 9 - Vérifications administratives :

La journée du samedi commencera par les vérifications administratives. Un horaire de convocation précis pourra être communiqué à l'équipage en amont du Rallye Historique de Loire Atlantique : il aura la possibilité de stationner son véhicule sur le parc en amont.

Lors de ces vérifications, l'équipage devra présenter l'ensemble des documents nécessaires à la circulation sur routes ouvertes : Il s'agit : du **permis de conduire des conducteurs**, du **Certificat d'Immatriculation du véhicule** (accompagné d'une autorisation signée du propriétaire s'il est absent du véhicule), du **certificat d'assurance en cours de validité** ainsi que du **contrôle technique en cours de validité**.

À l'issue des vérifications administratives et si tout est en règle, l'Organisateur apposera sur le formulaire d'engagement son VISA administratif et remettra à l'équipage les plaques et numéros de portières à apposer sur le véhicule. Il pourra alors rejoindre son véhicule pour les vérifications techniques.

ARTICLE 10 - Vérifications techniques :

Une fois le VISA administratif obtenu, l'équipage prendra la direction de son véhicule et y apposera les plaques et numéros de portières obligatoires pour la bonne tenue du RHLA. Dans la mesure du possible, les numéros seront apposés sur les portières droites et gauche tandis que les plaques devront être visible depuis l'avant et l'arrière du véhicule **sans jamais masquer les plaques d'immatriculation**.

L'équipage pourra alors solliciter le bénévole en charge des vérifications techniques. Ce dernier vérifiera que l'équipage a bien installé les **éléments d'identification** (numéros et plaques) et que le véhicule dispose d'un **triangle de pré-signalisation**, d'un **gilet haute visibilité par membre d'équipage** et que **ces équipements d'éclairages et signalisation sont en état de fonctionnement**.

À l'issue de ces vérifications, **et si tout est en règle**, l'Organisateur apposera sur le formulaire d'engagement de l'équipage un VISA technique qui autorisera l'équipage à prendre le départ. L'équipage pourra alors se diriger, à sa convenance, vers la zone d'étalonnage.

ARTICLE 11 - Briefing oral :

Quelques minutes avant le départ de la première voiture, l'Organisateur procédera à un briefing oral (dont une copie écrite pourra être préalablement distribuée).

Il y sera rappelé que **le RHLA n'est en rien une compétition**, que **le Code de la Route** et **la convivialité prévalent à toutes les actions qui seront menées** sur le temps de l'événement. Des sanctions pourront et seront prises par l'Organisateur si des dérives venaient à être constatées.

ARTICLE 12 - Points de contrôle :

En différents points du parcours les organisateurs disposeront sur le côté droit de la route des contrôles qui seront :

-/ **Contrôle Horaire (CH)** : ils se présentent sous la forme d'une table, précédée d'un panneau jaune en bord de route avec au moins 2 bénévoles en gilets haute visibilité, l'équipage devra s'arrêter à hauteur de celui-ci pour faire viser son carnet de route.

-/ **CH de départ** : ils se présentent sous la forme d'une table, précédée d'un panneau jaune en bord de route avec au moins 2 bénévoles, l'équipage reçoit son carnet de route et les documents nécessaires, il ne pourra partir qu'au signal du contrôleur.

-/ **CH d'arrivée** : ils se présentent sous la forme d'une table, précédée d'un panneau jaune en bord de route avec au moins 2 bénévoles, l'équipage doit obligatoirement s'arrêter et remettre son carnet de route à son heure idéale de pointage.

-/ **Contrôle de Passage (CP)** : panneaux portant des lettres ou des chiffres que l'équipage devra relever et inscrire au feutre indélébile sur son carnet de bord dans la première case disponible.

-/ **Contrôle de Passage Humain (CPH)** : ils se présentent sous la forme d'une table, précédée d'un panneau jaune en bord de route avec au moins 2 bénévoles en gilets haute visibilité. L'équipage devra alors s'arrêter (sans descendre du véhicule) et présenter son carnet de bord. L'un des bénévoles apposera alors une marque distinctive dans la première case disponible du carnet de bord.

Chaque catégorie pourra avoir des différences de parcours avec ses propres contrôles de passage (CP et CPH) qui ainsi deviendront "faux" pour les autres catégories.

-/ **Contrôle Visuel (CV)** : feront appel à votre sens de l'observation lors des étapes. La question pourra être mentionnée sur le road-book au moment propice. L'équipage devra inscrire la réponse au feutre indélébile sur son carnet de bord dans des cases spécifiques rappelant la question.

ARTICLE 13 - Départ d'étape :

L'heure de départ de chacun des équipages sera publié sur le parc de départ et rappelé lors du briefing. Les départs seront étalés de minute en minute.

L'équipage devra se positionner dans la file dans les 5 minutes qui précèdent son heure de départ, puis **entrer dans la zone de départ matérialisée par le panneau jaune dans la minute qui précède** cette heure.

L'équipage **ne descend pas de son véhicule**. Il reçoit alors son carnet de bord ainsi que son road-book pour toute l'étape à venir.

L'Organisateur notera sur le carnet de bord de l'équipage son heure de départ réelle et lui demandera d'émarger la feuille de pointage.

Une fois l'heure de départ atteinte, l'équipage devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

ARTICLE 14 - Secteurs de navigation :

Il s'agira alors de suivre l'itinéraire fourni par l'Organisateur le plus exactement possible.

Des contrôles de passage (CP ou CPH) seront disposés tout au long du parcours, **toujours du côté droit de la route**.

À noter qu'un même contrôle de passage, panneau ou humain, pourra être emprunté à plusieurs reprises et devra alors être noté dans le carnet de bord **autant de fois que l'équipage passera à son côté**.

Aucun "faux CP" ne sera disposé sur le parcours. Cependant, certains CP ne seront dédiés qu'à certaines catégories... et pas à d'autres ! Ainsi, tous CP manquants ou en trop seront sanctionnés selon le barème de pénalités (cf Art 16 Pénalités).

ARTICLE 15 - Arrivée d'étape :

Les arrivées d'étape seront signalées sur le road-book. Elles seront matérialisées sous la forme d'une table, précédée d'un panneau jaune en bord de route avec au moins 2 bénévoles.

L'équipage doit obligatoirement s'y présenter au plus tôt dans la minute qui précède son heure de pointage idéale, au plus tard dans ladite heure idéale de pointage. Cette heure est calculée par l'équipage en ajoutant à son heure de départ le temps imparti pour l'étape. Ainsi, un équipage qui doit pointer à 16:30:00 pourra entrer dans la zone dans la zone du CH d'arrivée à partir de 16:29:00 et jusqu'à 16:30:59, **il devra remettre son carnet de bord entre 16:30:00 et 16:30:59**.

(Nous encourageons les équipages à respecter ce délai pour ne pas mettre en difficulté le timing du rallye.

En cas de jardinage important une carte générale permettra de trouver facilement le CH suivant).

Toute minute d'écart avec l'heure idéale de pointage sera sanctionnée selon le barème de pénalités (cf Art 16 Pénalités).

Si un équipage venait à pointer en retard, l'esprit amical du RHLA l'incitera fortement à laisser ceux qui sont à l'heure de pointer sereinement.

ARTICLE 16 - Pénalités :

Pour établir le classement, c'est le barème de pénalités ci-dessous qui sera retenu par l'Organisateur :

-/ **contrôle de passage** (CP ou CPH) manquant ou en trop : **300 pts**

L'ordre chronologique des CP sur le carnet de bord doit être respecté pour qu'il soit validé.

-/ **contrôle visuel** (CV) manquant ou erroné : **300 pts**

-/ **contrôles horaires** (CH) :

⇒ retard : **10 pts par minute** puis forfait de **600 pts** pour un retard compris entre **30' et 45'**, puis forfait de **1000 pts**, les CH étant levés 45' après l'heure idéale du dernier véhicule

⇒ avance : **50 pts par minute**

⇒ manquant : **1800 pts par CH**

-/ **perte** du carnet de bord : **1800 pts**

-/ **changement de véhicule** pendant le rallye : **3000 pts** plus utilisation du coefficient du véhicule le plus récent (cf Art 17 Classement).

-/ **abandon au cours d'une étape** : forfait correspondant au nombre de CP sur l'étape multiplié par 300, augmenté de l'ensemble des forfaits applicables pour les CH.

-/ **"enveloppe de secours" (uniquement pour la catégorie Balade/Découverte) :**

en cas d'ouverture ou de non restitution à l'arrivée d'étape de "l'enveloppe de secours" encore cachetée : **3000 pts**.

ARTICLE 17 - Classement :

À la suite du cumul de toutes les pénalités, un classement sera établi pour chacune des catégories en tenant compte de l'ancienneté du véhicule (année de 1^{ère} mise en circulation). Un coefficient multiplicateur des pénalités sera donc déterminé. Ce **coefficient d'ancienneté** est calculé comme suit :

1.68 pour un véhicule de 1968 et 2.02 pour un véhicule de 2002

Seront alors récompensés, *a minima*, les 3 équipages de chaque catégorie qui cumulent le moins de pénalités à l'issue du RHLA. L'attribution de distinctions spécifiques pourra être mise en place par l'Organisateur ou ses partenaires. Chaque équipage recevra un lot souvenir, indépendamment de son classement final.

ARTICLE 18 - Publicité et droit à l'image :

La publicité est libre mais le concurrent ne pourra pas s'opposer à une publicité éventuelle de l'organisateur. Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, ou photographies de leur véhicule prises au cours de la manifestation, à la condition que celles-ci se cantonnent à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.

ARTICLE 19 - Code de la route et respect des riverains et autres usagers :

Tout au long de l'épreuve, nous vous rappelons l'obligation qui vous est faite, du strict respect du code de la route.

De plus, nous ne saurions trop insister sur la nécessité absolue de respecter les riverains. N'oublions pas que nous sommes sur routes ouvertes. De plus la zone que vous parcourrez cette année, de par sa situation géographique particulière est une zone avec une assez forte densité d'habitations et de campings. Une petite pénalité valant mieux qu'une amende, des dégâts, une altercation avec un riverain, un piéton ou un cycliste, où pire... soyons tous bienveillants et fairplay. De notre attitude à tous, la pérennité de notre épreuve s'en verra confortée, d'autant que le succès populaire de nos manifestations n'est plus à démontrer.

Les plaques rallyes et les numéros de portières ne vous octroient aucun régime de priorité sur la route.

Si votre plaisir est notre objectif, celui des riverains doit être notre préoccupation comme la vôtre !

Respect du Code de la Route et esprit amical devront donc gouverner vos journées !